

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2022

Convocation du 21 mars 2022

Affichage du 21 mars 2022

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, ROUSSEL Nicole, LE NEILLON Nadège, VILLAIN Stéphane, VITSE Vincent, RIBES Nicolas, LOIZELET Valérie et FERREIRA Anne.

CROCHON Elise présente à 21h, n'a pas pris part aux votes des points 1 à 6. DUCASTEL Vincent présent à 21h24, pour les questions diverses, n'a pas pris part aux votes.

ABSENTS EXCUSÉS : M. TRAEN Xavier (pouvoir donné à ROUSSEL Nicole)

Madame Anne FERREIRA a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 1 (délibération 2022-001)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame ROUSSEL Nicole, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif tel que présenté par Madame le Maire, d'où il ressort :

- un excédent de la section de Fonctionnement de	250 552,25 €
- un déficit de la section d'Investissement de	10 395,32 €

Soit un excédent de clôture de **240 156,93 €**

POINT 2 (délibération 2022-002)

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion tel que présenté par le Trésorier Municipal et en concordance avec le Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

POINT 3 (délibération 2022-003)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappet : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 17 987,51 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 225 438,90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 7 592,19 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 25 113,35 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 395,32 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 395,32 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 240 156,93 €

POINT 4 (délibération 2022-004)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Sous la présidence de Madame ROUSSEL Nicole, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif tel que présenté par Madame le Maire, d'où il ressort :

- un excédent de la section de Fonctionnement de 0,32 €
- un excédent de la section d'Investissement de 28 254,40 €

Soit un excédent de clôture de 28 254,72 €

POINT 5 (délibération 2022-005)

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion tel que présenté par le Trésorier Municipal et en concordance avec le Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

POINT 6 (délibération 2022-006)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 51 951,42 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 23 697,02 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,32 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement</u> :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068</u> :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

<u>Ligne 002</u> :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	28 254,72 €

21h00 arrivée de Madame CROCHON Elise.

POINT 7 (délibération 2022-007)

SEZEO : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- Ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Madame le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Madame le Maire.

POINT 8 (délibération 2022-008)

PAYS DU CLERMONTOIS : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021, prononçant le retrait de la commune d'Ansacq ;

Vu la délibération n° 2022_02_04 du 24 février 2022 de la Communauté de Communes du Clermontois portant sur la modification de ses statuts ;

Madame le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la Communauté de Communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois mois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Madame le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

Article 1 - Dénomination et Composition :

- Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de Communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.
- Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.

Article 7 - Receveur :

- Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de modification susvisée des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq.

21h24 arrivée de Monsieur DUCASTEL Vincent.

POINT 9

QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat scolaire** : Réunion syndicale prévue demain pour le vote du CA et du BP, ainsi que l'étude sur le nouveau mode de calcul et de répartition des contributions par commune. Mme le Maire présente l'ébauche du coût éventuel du projet RPC.
- **Lotissement** : RDV cet après-midi même avec M Mercier à la Communauté de Communes du Clermontois. Suite à la dernière étude de Fondasol, les plans de masse et d'assainissement ont été revus par le maître d'œuvre qui maintenant va contacter les entreprises pour les appels d'offres.
- **Permanences élections** : Mise au point des créneaux horaires pour les scrutins de la présidentielle.
- **PLUi** : Opération lancée par la Communauté de Communes, compétente en la matière, dossier qui va demander environ cinq à six ans avant son entrée en vigueur.

- Ramassage des déchets sur la voie publique: Proposition d'une date pour réaliser cette manifestation, le samedi 7 mai, rendez-vous à 9h30 devant l'école.
- Loisirs pour tous: L'Assemblée Générale a eu lieu le jeudi 17 mars. Proposition de nombreuses manifestations pour cette année : la chasse aux œufs le lundi 18 avril ; la fête des voisins le vendredi 20 mai ; les feux de la Saint-Jean le vendredi 1^{er} juillet ; Halloween le lundi 31 octobre ; soirée beaujolais en novembre et des randonnées avec les personnes du village qui seraient intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minute.

Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery
Séance du 28 mars 2022

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Compte administratif 2021 – Budget Principal (délibération N° 2022-001)
- N° 2 : Compte de gestion 2021 – Budget Principal (délibération N° 2022-002)
- N° 3 : Affectation du résultat 2021 – Budget Principal (délibération N° 2022-003)
- N° 4 : Compte administratif 2021 – Budget Annexe Lotissement (délibération N° 2022-004)
- N° 5 : Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Lotissement (délibération N° 2022-005)
- N° 6 : Affectation du résultat 2021 – Budget Annexe Lotissement (délibération N° 2022-006)
- N° 7 : SEZEO : Adhésion de la commune d'Angicourt (délibération N° 2022-007)
- N° 8 : Pays du Clermontois : modification des statuts suite au retrait de la commune d'Ansacq (délibération N° 2022-008)
- N° 9 : Informations et questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier		X	Nicole ROUSSEL	
ROUSSEL	Nicole	X			
LE NEILLON	Nadège	X			
VILLAIN	Stéphane	X			
VITSE	Vincent	X			
RIBES	Nicolas	X			
CROCHON	Elise	X			
LOIZELET	Valérie	X			
FERREIRA	Anne	X			
DUCASTEL	Vincent	X			